

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 9 janvier 2020 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin  
Siège #2 - André Roy  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Yvan Paré  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. M. Dany Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**001-01-2020**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour,  
Il est proposé par : Jean-Guy Morin  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2019**

**3.2 - Séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2019**

**3.3 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (règlement de taxation)**

**4 - GESTION ADMINISTRATIVE**

**4.1 - RICBS - Premier versement Quote-Part 2020**

**4.2 - Soumission pour arpentage de lot à bois**

**4.3 - AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 091-05-2019 -  
PROMOTEUR CLAUDE THÉRIAULT / CESSION DES  
INFRASTRUCTURES - 5E RUE OUEST / MANDAT DE  
SIGNATURE (S) CONTRAT NOTARIÉ**

**4.4 - Revenu Québec - Ajout de nouveaux signataires**

**4.5 - Vente pour défaut de paiement des taxes**

**5 - LÉGISLATION**

**5.1 - Avis de motion / Amendement au règlement # 515-2013 Saint-  
Martin visant les animaux**

**6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE**

**6.1** - Entente relative à la mise en commun d'un service de protection et sécurité incendie

**6.2** - Adoption du plan de sécurité civile

**6.3** - Entente avec la CSBE relative à l'accès à la Polyvalente Bélanger en matière de sécurité civile

**7 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**

**7.1** - Loisirs

**7.1.1** - Embauche de Steeve Brisson - Ressource loisirs et culture

**7.2** - Club Sportif Grande-Coudée

**8 - VOIRIE**

**8.1** - MRC Beauce Sartigan - Soumission pour l'amendement du plan d'intervention

**9 - ACCEPTATION DES COMPTES**

**10 - DIVERS**

**10.1** - Permis de construction

**10.2** - Déclaration des Avantages Élus Municipaux et Employés Municipaux - 2019

**10.3** - Redressement des limites territoriales de la ville de Saint-Georges et de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin

**11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**002-01-2020**

**3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2019**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**003-01-2020**

**3.2 - Séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2019**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour le budget du conseil tenue le 16 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire pour le budget du 16 décembre 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**004-01-2020**

**3.3 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (règlement de taxation)**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour le règlement de taxation du conseil tenue le 16 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire pour le règlement de taxation du 16 décembre 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

#### **4 - GESTION ADMINISTRATIVE**

**005-01-2020**

##### **4.1 - RICBS - Premier versement Quote-Part 2020**

**ATTENDU** la facture No CRF1901921 présentée par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sartigan (RICBS) au montant total de 47 202.96\$ (sans taxes) pour le premier versement du quote-part de 2020, tel qu'approuvé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 via la résolution No 247-10-2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement de la facture No No CRF1901921 présentée par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sartigan (RICBS) au montant total de 47 202.96\$ (sans taxes) pour le premier versement du quote-part de 2020, tel qu'approuvé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 via la résolution No 247-10-2019

ADOPTÉE

**006-01-2020**

##### **4.2 - Soumission pour arpentage de lot à bois**

**ATTENDU QUE** la municipalité a lancé des appels d'offre pour faire l'arpentage du lot .....

**ATTENDU** les soumissions suivantes reçus:

*Arpentage FC inc:* 3,600\$ (plus taxes)

*Ecce Terra:* 3,700\$ (plus taxes)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat d'arpentage du lot ..... à Arpentage FC inc. pour la somme de 3,600\$ (plus taxes).

ADOPTÉE

**007-01-2020**

##### **4.3 - AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 091-05-2019 - PROMOTEUR CLAUDE THÉRIAULT / CESSION DES INFRASTRUCTURES - 5E RUE OUEST / MANDAT DE SIGNATURE (S) CONTRAT NOTARIÉ**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire amender la résolution 091-05-2019 concernant la cession des infrastructures de la 5<sup>e</sup> rue Ouest et le mat de signature de contrat notarié comme suit :

**ATTENDU QU'**une entente relative à l'exécution de travaux municipaux par des promoteurs aux termes du règlement N° 53-2013 a été signée le 11 juin 2018 entre Monsieur Claude Thériault et la Municipalité de Saint-Martin;

**ATTENDU QUE** suite au dépôt définitif à la municipalité de tous les documents exigés en vertu du Règlement N° 53-2013 et au terme de l'entente d'exécution

des travaux municipaux par un promoteur et tel que stipule l'article de « **CESSION** » de l'entente, Monsieur Claude Thériault s'engage à céder à la Municipalité de Saint-Martin les terrains et infrastructures d'aqueduc et d'égout pour la somme de (1.00\$) avec garantie légale et libres de toutes hypothèques, privilèges, charges ou taxes municipales ou scolaires.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Martin est propriétaire du lot 5 425 845 et que Monsieur Claude Thériault doit céder les infrastructures souterraines de ce-dit lot;

**ATTENDU QUE** Monsieur Claude Thériault est propriétaire du lot 6 242 901 (cercle de virage) d'une superficie de 731,0 m<sup>2</sup> incluant les infrastructures souterraines qu'il doit céder à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil municipal mandate M. Éric Giguère ou le Directeur général à signer les documents légaux pour l'acquisition des terrains et des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et égouts du lot 5 425 845 et le lot 6 242 901 appartenant à M. Claude Thériault dont le cercle de virage incluant les infrastructures souterraines pour et au nom de la Municipalité de Saint-Martin.

ADOPTÉE

008-01-2020

#### 4.4 - Revenu Québec - Ajout de nouveaux signataires

IL EST RÉSOLU :

QUE Poulin Dany, Directeur-Général et Secrétaire-Trésorier (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE Rancourt, Geneviève, Secrétaire-Trésorière Adjointe (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

\_\_\_\_\_ ERIC GIGIÈRE à Saint-Martin, le 9 janvier 2020.

\_\_\_\_\_ ANDRÉ ROY, à Saint-Martin, le 9 janvier 2020.

\_\_\_\_\_ ROBERT LESSARD, à Saint-Martin, le 9 janvier 2020.

\_\_\_\_\_ MILISA PÉPIN, à Saint-Martin, le 9 janvier 2020.

\_\_\_\_\_ JEAN-GUY MORIN, à Saint-Martin, le 9 janvier 2020.

\_\_\_\_\_ YVAN PARÉ, à Saint-Martin, le 9 janvier 2020.

\_\_\_\_\_ MICHEL MARCOUX, à Saint-Martin, le 9 janvier 2020.

Considérant que tous les administrateurs de la Municipalité de Saint-Martin qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 9 janvier 2020. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Martin, ce 9 janvier 2020

---

DANY POULIN, Secrétaire-Trésorier

009-01-2020

#### **4.5 - Vente pour défaut de paiement des taxes**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal;

**En conséquence**, il est proposé par: Milisa Pépin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal ordonne à Dany Poulin, secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes.

**QUE** le conseil municipal mandate Éric Giguère, maire, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

#### **5 - LÉGISLATION**

010-01-2020

##### **5.1 - Avis de motion / Amendement au règlement # 515-2013 Saint-Martin visant les animaux**

Le conseiller André Roy, donne avis qu'un amendement au règlement intitulé Règlement # 515-2013 Saint-Martin visant les animaux (avec dispense de lecture) sera adopté à une séance ultérieure. Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

#### **6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE**

011-01-2020

##### **6.1 - Entente relative à la mise en commun d'un service de protection et sécurité incendie**

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Martin, Saint-René et Saint-Théophile, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la mise en commun d'un service de protection et sécurité des incendies afin d'étudier la possibilité de constituer une Régie ou autres;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du projet d'entente relative à la mise en commun d'un service de protection et sécurité incendie entre lesdites municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les termes d'une entente relative à la mise en commun d'un service de protection et sécurité des incendies afin d'étudier la possibilité de constituer une Régie ou autres se les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal.

ADOPTÉE

012-01-2020

##### **6.2 - Adoption du plan de sécurité civile**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Martin reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Stéphane Maheux, directeur des Services Incendies et de la Sécurité Civile soit adopté;

**QUE** le directeur des Services Incendies et de la Sécurité Civile soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

**QUE** cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

013-01-2020

### **6.3 - Entente avec la CSBE relative à l'accès à la Polyvalente Bélanger en matière de sécurité civile**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Martin a besoin d'un centre d'hébergement à grande capacité en cas de sinistre majeur;

**En conséquence**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte l'entente avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour avoir accès à la Polyvalente Bélanger en cas de sinistre majeur où il ne serait plus possible d'héberger les citoyens dans la salle municipale de Saint-Martin;

**QUE** Monsieur Éric Giguère, maire, et Monsieur Dany Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, soient les personnes autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Martin

ADOPTÉE

## **7 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**

### **7.1 - Loisirs**

014-01-2020

#### **7.1.1 - Embauche de Steve Brisson - Ressource loisirs et culture**

**ATTENDU** la fin du contrat de travail de Steve Brisson, ressource contractuelle loisirs et culture, a pris fin le 31 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** le conseil à mentionner son désir d'embaucher M. Brisson à titre d'employé permanent de la municipalité;

**ATTENDU** l'entente relative à la fourniture partagée de services des loisirs et de la culture entre les municipalités de Saint-Martin et Saint-Théophile approuvée par la résolution No 286-12-2019 lors de la séance ordinaire du 2 décembre dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Steeve Brisson pour le poste de Ressources loisirs et culture;

**QUE** M. Brisson est en poste depuis le 1er janvier 2020;

**QUE** l'entente relative à la fourniture partagée de services des loisirs et de la culture entre les municipalités de Saint-Martin et Saint-Théophile approuvée par la résolution No 286-12-2019 lors de la séance ordinaire du 2 décembre dernier demeure.

ADOPTÉE

015-01-2020

## 7.2 - Club Sportif Grande-Coudée

État des résultats Novembre 2019

## 8 - VOIRIE

016-01-2020

### 8.1 - MRC Beauce Sartigan - Soumission pour l'amendement du plan d'intervention

**ATTENDU** la soumission reçue de la MRC Beauce Sartigan pour l'amendement du plan d'intervention suite aux travaux d'inspection télévisuelle des conduites d'eau et d'égout sur la 1ere Avenue Est au montant de 3,898.62\$ (plus taxes);

**ATTENDU QUE** le conseil a donné mandat par la résolution No 242-10-2019 à la MRC Beauce Sartigan d'exécuter ces travaux lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission reçue de la MRC Beauce Sartigan pour l'amendement du plan d'intervention suite aux travaux d'inspection télévisuelle des conduites d'eau et d'égout sur la 1ere Avenue Est au montant de 3,898.62\$ (plus taxes) suite au mandat d'exécution de ces travaux donné à la MRC Beauce-Sartigan lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

ADOPTÉE

017-01-2020

## 9 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de décembre 2019 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Jean-Guy Morin  
Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2019 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	21 105.88 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	23 747.26 \$
TRANSPORT ROUTIER:	42 122.56 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	9 867.12 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	000 000.00\$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	5 390.56 \$
LOISIRS & CULTURE:	15 851.50 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	(272 742.19\$)

Représentant des comptes à payer au montant de 288 103.69 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

## **10 - DIVERS**

### **10.1 - Permis de construction**

Liste des permis émis - Décembre 2019

### **10.2 - Déclaration des Avantages Élus Municipaux et Employés Municipaux - 2019**

#### **Point 2: REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES AVANTAGES / EMPLOYÉS & ÉLUS MUNICIPAUX :**

**QUE** selon la Loi je, Dany Poulin, déclare sous mon serment d'office qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre public à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés et des élus pour l'exercice financier 2019.

018-01-2020

### **10.3 - Redressement des limites territoriales de la ville de Saint-Georges et de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin**

**ATTENDU QUE** suite à la rénovation cadastrale dans le secteur de la route Veilleux, une imprécision des limites territoriales entre la Ville de Saint-Georges et la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin est survenue. Une partie du territoire, soit le lot 24C du rang 1 du cadastre du canton de Shenley, est sous la juridiction de la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin alors que, dans les faits, la Ville de Saint-Georges en assume l'administration depuis 1911 considérant le regroupement avec la Municipalité d'Aubert-Gallion survenue le 12 septembre 2001.

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation propose le redressement suivant:

*Le territoire de la Ville de Saint-Georges inclut un territoire faisant actuellement partie de la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin, comprenant en référence au cadastre du canton de Shenley, le lot originaire 24C du rang 1 du cadastre du canton de Shenley, ou parties de celui-ci, inclus dans le périmètre ci-après décrit :*

*Partant de l'intersection de la limite nord du lot originaire 24C du rang 1 du cadastre du canton de Shenley avec la rive ouest de la rivière Chaudière, de là successivement les lignes de démarcation suivantes : vers l'est, le prolongement de la limite nord dudit lot originaire 24C jusqu'à la ligne médiane de la rivière Chaudière; vers le sud, ladite ligne médiane de la rivière Chaudière en remontant son cours jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'est de la ligne séparative des lots 24C et 24B du rang 1 du cadastre du canton de Shenley; vers l'ouest, ledit prolongement et partie de ladite ligne séparative des lots originaires 24C et 24B prolongé dans la 6<sup>e</sup> Avenue Sud jusqu'à l'axe de l'emprise de la route Veilleux puis, ledit axe de l'emprise de la route Veilleux, jusqu'à son intersection avec le côté est de l'emprise du chemin des Sucrieries correspondant à la limite est du lot 4 339 773 du cadastre du Québec jusqu'à son intersection avec la limite nord du lot originaire 24C du rang 1 du canton de Shenley; finalement, vers l'est, ladite limite nord dudit lot originaire, et ce, jusqu'au point de départ.*

*Lequel périmètre définit le territoire à redresser en faveur de la Ville de Saint-Georges.*



*Le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin n'inclut pas ce territoire.*

*Aucune illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes accomplis par la Ville de Saint-Georges ou par toute municipalité à laquelle est a succédé à l'égard du territoire ci-haut décrit du fait qu'elle n'avait pas compétence sur ce territoire.*

*Aucune illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes accomplis par la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin ou par toute municipalité à laquelle elle a succédé à l'égard du territoire ci-haut décrit.*

*Le redressement a effet depuis le 20 février 1911.*

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de ladite proposition du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

**En conséquence**, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de redressement des limites territoriales de la ville de Saint-Georges et de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

**QUE** le territoire décrit ci-haut soit inclut au territoire de la Ville de Saint-Georges.

ADOPTÉE

## **11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC**

- Gagnant(e)s concours ILLUMINONS NOTRE VILLAGE:
  - Réjean Fortin 100\$
  - Marie-Claude Breton 50\$
  - Kelly Thompson 50\$
- Conférence "L'anxiété et le trouble de l'humeur", gratuite, le 20 janvier 2020 à 19h à l'auditorium de la Polyvalente Bélanger

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question dans l'assistance.

## **13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Yvan Paré, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20.17 hrs

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Giguère  
Maire

---

Dany Poulin  
Directeur général & secrétaire-trésorier